

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 03 JUILLET 2025

20 h 00 – Salle du Conseil - Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	15
Votants	16

L'an deux mille vingt-cinq, **le 03 juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Yves GONTHIER.

Absents et excusés : Valérie SACLIER, Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Olivier BOURQUARD), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Annalisa DEFILIPPI).

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme Valérie SEYSSEL secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 22 mai 2025 à l'unanimité.

**OBJET : ALLOCATIONS VIE SCOLAIRE
33 – 03/07/2025**

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire,

Question de Didier CHARAMELET : « *C'est ce qu'ils demandent ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Oui. Chaque année, c'est pareil. »*

Question de Didier CHARAMELET : « *Je sais mais c'est ce dont ils ont besoin. »*

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : « *Oui et non. En maternelle, maintenant, nous faisons les inscriptions à la mairie depuis 2 ans. Avant, les inscriptions se faisaient en maternelle. Ce sera peut-être à revoir mais pour l'instant, on le laisse comme cela. »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les allocations suivantes :

Coopératives Ecoles publiques de l'Epinette :

Direction élémentaire : 500,00 €

Direction maternelle : 500,00 €

TOTAL : 1 000,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP2025 à l'article 657364.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE BELLECOUR
34 – 03/07/2025**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat d'association entre l'école privée Bellecour et l'Etat a été signé le 12 juillet 2012.

Elle rappelle que **l'obligation de prise en charge par les communes** des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, ce coût s'élève actuellement à :

- **424 € par élève** (hors salaire de l'éducatrice sportive, l'école privée n'ayant pas souhaité bénéficier de ses services pour l'année écoulée) pour les classes élémentaires.

Le nombre d'enfants de Chapareillan scolarisés en classe élémentaire s'élève à 29 de ce fait la participation de Chapareillan doit être de $29 \times 424 = 12\,296$ €.

- **1 431 € par élève** pour les classes maternelles.

Le nombre d'enfants de Chapareillan scolarisés en classe maternelle s'élève à 13 de ce fait la participation de Chapareillan doit être de $13 \times 1431 = 18\,603$ €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Question de Didier CHARAMELET : *« Vous avez dit 29 enfants en primaire. C'est ceux de Chapareillan. »*

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : *« Oui, on ne paye pas pour les autres. »*

FIXE le montant de la participation communale à l'école privée Bellecour comme suit :

OGEC Ecole privée de Bellecour : 30 899 €

Le conseil municipal adopte à 14 voix pour, 2 abstentions Didier CHARAMELET, Yves GONTHIER

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
35 – 03/07/2025**

Monsieur Yann LIMOUSIN, conseiller municipal, rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal peut allouer des subventions aux associations en ayant fait la demande, pour la réalisation d'un projet associatif présentant un caractère d'intérêt public local.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LIMOUSIN et sur sa proposition,

Question de Didier CHARAMELET : *« Ce sont ce que demandent les associations ? »*

Réponse de Yann LIMOUSIN : *« C'est en fonction du tableau qu'on vous a fourni l'année dernière. C'est un tableau qui permet de donner des subventions équitables en fonction des adhérents. »*

Complément de réponse de Emmanuelle GIOANETTI : *« Il y en a beaucoup qui ont ce qu'ils demandent. »*

Réflexion de Didier CHARAMELET : *« Par rapport à certaines associations, certaines ont une réticence à demander plus que ce qu'il est prévu dans le tableau. »*

Réponse de Madame le Maire : *« Vous pensez qu'ils n'osent pas demander plus ? »*

Réponse de Didier CHARAMELET : *« Ils se limitent. Certaines fois, on peut avoir des circonstances exceptionnelles qui fait qu'on n'a pas trop d'adhérents – exemple le tennis cette année - »*

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : *« Vous avez bien fait de parler du tennis. Dans le dossier qu'on demande, il y a les comptes. On ne tient pas compte de cela pour attribuer les subventions. Le tennis a eu un changement de président*

cette année. C'est M. Billion avec qui j'ai discuté. Il n'avait pas de prof de tennis et le salaire du prof qui est resté était remboursé par une subvention – pas de la mairie. Sur les comptes en banque, en épargne, ils sont à 39 868 euros. C'est une association et c'est indécent de demander une subvention. M. Billion demande, cette année, 2 000 euros et selon le tableau, il a droit à 1 340 euros. On a donné 1 300 euros. Si on avait pu, j'aurais donné 0 car ce n'est pas normal, pour une association, d'avoir cela sur les comptes en banque.

Je vais vous donner un autre exemple – l'AMC – qui est une école de musique qu'on aimerait garder à Chapareillan. C'est compliqué pour eux. Sur leur compte en banque, en épargne, ils sont à 3 355 euros. Cette année, ils ont droit à 1 730 euros. Ils ont demandé 4 000 euros. On leur donne 3 000 euros car si on leur donne moins, ils n'y arriveront pas. Il faut faire des choix ; entre aider une association qui a 3 355 euros et une qui a 39 868 euros, le choix est vite fait. Je peux vous donner d'autres exemples comme cela. Vous n'avez pas pris le bon exemple. »

Réponse de Didier CHARAMELET : *« Le fait qu'ils n'aient pas d'adhérents l'année dernière, et le fait qu'ils vont employer un professeur, ils vont avoir besoin de ... »*

Complément de Emmanuelle GIOANETTI : *« Ils auront donc plus d'adhérents. Cette année, ils avaient 13 adhérents mineurs en 2025 et 58 en 2024. La subvention a donc diminué. Mais si, en septembre, ils récupèrent des enfants, leur subvention, par rapport au tableau, augmentera obligatoirement. »*

Complément de Yann LIMOUSIN : *« De plus, ce n'est pas la seule piste. Les subventions, c'est une participation sur une partie du budget d'une association. Ils peuvent aussi chercher des sponsors. »*

Réflexion de Didier CHARAMELET : *« Comme ils embauchent quelqu'un, ils aiment bien avoir une grosse marge de sécurité. Comme ils ont le tableau, peut-être qu'ils n'ont pas osé demander plus ? »*

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : *« Je peux vous rassurer : M. Billion n'a pas eu peur de demander plus. Il a demandé 2000 euros parce qu'il estime qu'ils n'ont pas à demander plus. Si vous dites, M. Charamelet qu'ils n'ont pas osé, c'est un mensonge. »*

Réponse de Didier CHARAMELET : *« Si on reprend la subvention d'une année normale au tennis, c'est 3000 euros. »*

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : *« Oui mais ils étaient 58 adhérents mineurs, ils sont maintenant 13. »*

Réponse de Didier CHARAMELET : *« On est d'accord qu'il y a une baisse des effectifs ; on espère que c'est ponctuel ; et du coup au mois de septembre, s'ils récupèrent autant voire plus de monde, ils auront besoin de ... »*

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : *« S'ils récupèrent du monde, la prochaine subvention sera plus haute. En 2024, avec 58 enfants, ils ont eu droit à 3680 euros. Maintenant, avec 13 enfants, ils ont droit à 1340 euros. »*

Question de Didier CHARAMELET : « *Considérant que, les associations demandant n'ont pas forcément ce qu'elles veulent, est ce qu'elles sont informées des raisons pour lesquelles les subventions ont été abaissées ?* »

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : « *Elles le savent. Le tableau est utilisé depuis longtemps et elles le savent. Il n'y a pas beaucoup d'associations qui ont eu moins.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 24 670 € :

ASSOCIATIONS	Vote 2025 (en €)
AMC	3 000
Tennis Club	1 300
Country Club du Granier	400
Ski juniors	2 800
Gym du Mt Granier	1 000
Chapo 2 roues Moto club	200
CHAPA PETANQUE	500
Echiquiers du Grésivaudan	500
Ludichap	200
Chaparun	500
Trait d'union	500
Chapafoot	900
Amicale du personnel mairie (COS)	2 500
CCLT	300
Les Edelweiss	200
ANACR (Anciens combattants)	200
ANAMG (Anciens du Maquis)	100
FNACA	600
Comité de Chapareillan	200
APE	220
APEL	700
Amicale Laïque	4 900
CAPRG	400
Amicale Sap. Pompiers	1 500
Don du sang	800
Radio Grésivaudan	250
TOTAL GENERAL	24 670 €

AUTORISE madame le maire à procéder au versement des subventions allouées aux différentes associations.

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour, 1 abstention René PORTAY (car demandeur de subvention),

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUSICALE
DE CHAPAREILLAN – FETE DE LA MUSIQUE
36 – 03/07/2025**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, 1^{ère} adjointe, présente une demande de subvention exceptionnelle de 800 € formulée par l'association musicale de Chapareillan « AMC » pour la fête de la musique 2025.

Après avoir entendu le rapport de Madame GIOANETTI

Question de Didier CHARAMELET : *« Ils demandaient 900 € en fait. »*

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : *« Ils nous avaient dit 800 € et quand on a reçu le dossier, en retard, ils demandaient 900 €. »*

Réflexion de Didier CHARAMELET : *« Oui d'ailleurs, en retard, cela aurait dû passer avant la fête de la musique. »*

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : *« Effectivement. Mais ils n'ont pas pu le faire avant. Mais si effectivement on fait ça, ceux qui donnent en retard n'auront rien. Votre idée est bonne. Je passerai le message à l'AMC. »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'AMC une subvention exceptionnelle de 800 € pour la fête de la musique 2025.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE C1150 A BELLECOMBE
37 – 03/07/2025**

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet de cession de terrain par la commune pour régularisation de la situation de l'emprise de la voirie rue Basse du Château Fort à Bellecombe.

Un document d'arpentage a été dressé pour cette parcelle C 1150 par le cabinet de géomètre G-Home.

Le propriétaire de la maison voisine souhaite se porter acquéreur de cette parcelle qui est déjà totalement intégrée dans sa propriété.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SOCQUET-CLERC,

Question de Yves GONTHIER : *« Comment se fait-il qu'on arrive à cette situation, un morceau qui appartient à la commune et qui se trouve à l'intérieur d'une propriété ? C'est une erreur de cadastre ? »*

Réponse de Madame le Maire : « *Cela s'est fait il y a longtemps et on a découvert cela. Donc on régularise. Il faudrait rechercher dans les archives depuis quand c'est comme ça.* »

Réponse de Guy ROUDET : « *C'est une légende villageoise : à un moment, il y a eu un jeune homme du cadastre chargé du remembrement. Qui aimait beaucoup les produits qu'on produisait à Bellecombe et il s'ensuivit un certain nombre d'erreurs qu'on découvre encore aujourd'hui et qu'on régularise 50 ans après. C'est ce que dit la légende.* »

Vu l'estimation de France Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la vente de la parcelle C 1150 d'une surface de 74 m² au prix de 1 500 €,

CHARGE madame le Maire de signer les actes notariés correspondants qui seront établis par l'étude de Maître MAGNIN notaire à Chapareillan,

DIT que l'acquéreur de la parcelle C 1150, demandeur, supportera les frais d'actes correspondants.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : PROROGATION DU BAIL A CONSTRUCTION D'ALPES ISERE HABITAT
– BATIMENT PLACE DE LA MAIRIE
38 – 03/07/2025**

Madame Martine VENTURINI, maire, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 17 octobre 1986 le conseil municipal a habilité le maire de l'époque, à signer un bail à construction avec l'OPAC 38 sur le terrain support de l'immeuble place de la mairie.

L'OPAC 38, devenu Alpes Isère Habitat sollicite un report du terme de ce bail actuellement fixé en août 2043. En effet des travaux de réhabilitation doivent être engagés et seront financés par un prêt complémentaire.

De fait la fin du bail devrait être reportée par avenant à l'année 2055.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Question de Didier CHARAMELET : « *J'ai une question qui n'est pas en lien direct avec cette délibération mais concerne les logements sociaux : savez-vous combien il y a de pourcentage de logements sociaux sur Chapareillan ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Je ne l'ai pas de mémoire mais on vous le dira.* »

Question de Didier CHARAMELET : « *C'est inférieur aux 20 % ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Comme on est moins de 3500 habitants, on n'est pas tenu à cette règle. On n'a pas d'obligation. »*

Question de Didier CHARAMELET : « *Quelle est la limite du nombre d'habitants ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Elle commence à 3500 et il n'y a pas d'autres limites. »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser madame le Maire à signer un avenant qui reportera à l'année 2055 la fin du bail à construction d'Alpes Isère Habitat sur le terrain support du bâtiment locatif de la place de la mairie.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE A
PROXIMITE DU RESERVOIR DE BELLECOMBE
39 – 03/07/2025**

Question de Didier CHARAMELET : « *C'est ce que l'on allait demander. Vous avez dit que c'est à la suite de demandes ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Oui. J'ai beaucoup d'habitants qui n'ont pas de réseau. Ils nous appellent en nous demandant de faire quelque chose. Certains travaillent chez eux et n'ont pas de réseau. Il est vrai qu'ils peuvent prendre STARLINK. Il y a une personne qui l'a fait car il en avait marre. »*

Question de Didier CHARAMELET : « *Il n'y a pas la fibre ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Pas partout. »*

Remarque de Didier CHARAMELET : « *Dans les documents qui nous ont envoyé, c'est bien détaillé. C'est une antenne basique qui est proposée. Il y a des antennes qui reprennent le design des arbres. Cela passe mieux dans le paysage. »*

Réponse de Madame le Maire : « *On peut leur poser la question. »*

Remarque de Didier CHARAMELET : « *Il n'y a pas de données techniques sur l'antenne : est-on en 3G, en 4G, en 5G ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Justement, quand je ferai la réunion, je ferai venir l'entreprise. »*

Remarque de Didier CHARAMELET : « *La réunion sera juste pour les habitants des hameaux ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Oui* »

Reportée à l'unanimité en attendant une réunion avec tous les habitants des hameaux.

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AE 344 EN FEVRIER 2000 – ACTE
 RECTIFICATIF
 40 – 03/07/2025**

Madame Martine VENTURINI, maire, indique aux membres de l'assemblée que suite à la régularisation d'un bail à construction entre la commune de Chapareillan et l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère (OPAC38), contenant notamment un pacte de préférence au profit de l'OPAC, portant sur la parcelle anciennement cadastrée AE n° 122 d'une contenance de 2a75ca, il a été vendu à M. et Mme RENAUD la parcelle cadastrée section AE n° 344 provenant de la division parcellaire de la AE n° 112.

Nous constatons que c'est à tort et par erreur si dans l'acte de vente à M. et Mme RENAUD en date des 07 janvier et 09 février 2000, il n'a pas été sollicité l'intervention de l'OPAC pour constater que le bail et le pacte de préférence ne s'appliquaient pas sur la parcelle vendue AE n° 344 vendue à M. et Mme RENAUD.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser madame le Maire à signer l'acte rectificatif constatant l'absence de bail à construction et de pacte de préférence sur la parcelle AE n° 344 vendue à M. et Mme RENAUD ainsi que l'acte d'avenant au bail à construction, constatant la réduction d'assiette du bail suite à la division de la parcelle AE 112 et l'absence de pacte de préférence sur la parcelle AE 344.

DONNE tout pouvoir à l'office notarial BAYARD Notaires, sis à 38530 Pontcharra, 1019 avenue de la Gare, afin de réaliser ledit acte rectificatif et l'acte d'avenant au bail à construction, constatant la réduction d'assiette du bail suite à la division de la parcelle AE 112 et l'absence de pacte de préférence sur la parcelle AE 344.

PREND ACTE du fait qu'aucun frais ne sera supporté par la commune pour la réalisation de cet acte.

**Le conseil municipal adopte à 15 voix pour, et 1 abstention Didier
CHARAMELET**

20H30 Arrivée de Olivier BOURQUARD

Présents : 16

Votants : 18 (pouvoir de M. BERLIOZ à M. BOURQUARD)

OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE – VOIRIE CLOS DES NOYERS
41 – 03/07/2025

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n° 02 en date du 1^{er} juillet 2021 le conseil municipal a décidé d'intégrer la voirie du lotissement « le clos des Noyers » au réseau des voiries communales.

La copropriété conservant la gestion de la pompe de relevage et du réseau d'assainissement il convient de prévoir la servitude de passage correspondante lors de la rédaction de l'acte.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SOCQUET-CLERC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSENT une servitude de passage pour les réseaux secs et humides sur cette parcelle dans les conditions visées à l'extrait du projet d'acte annexé à la présente délibération

Le conseil municipal adopte à 14 voix pour, et 4 abstentions Olivier BOURQUARD (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), Didier CHARAMELET., Yves GONTHIER

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE
POUR LE REMPLACEMENT DE LA PORTE DE LA MAIRIE
42 – 03/07/2025

Dans le cadre des travaux de remplacement de la porte d'entrée de la mairie la commune de Chapareillan souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours patrimoine auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.
Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant Subventionnable	Taux	Montant Aides
19 800	HT		HT		
		GRESIVAUDAN	19 800	15,15%	3 000
		Autofinancement	16 800	84,85%	
Total HT		Total HT	19 800		3 000

Ainsi, Madame Martine VENTURINI, maire propose de demander un fonds de concours « patrimoine » à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue

de participer au financement pour le remplacement de la porte d'entrée de la mairie à hauteur de 3 000 €.

Après avoir entendu le rapport de madame VENTURINI,

Question de Yves GONTHIER : *« Il ne me semble pas que cette porte soit en si mauvais état ? »*

Réponse de Madame le Maire : *« Je ne le fais pas par plaisir. Le menuisier nous a expliqué que la porte était faite de lames de volets. Donc l'air passe l'hiver et les personnes du rez-de-chaussée ont froid, et quand il pleut, c'est inondé dans l'entrée. Tant qu'à refaire une porte, on va essayer de faire une porte qui va avec le bâtiment, qui respecte l'architecture du bâtiment. Le menuisier a recherché dans les archives et a trouvé une porte qui aurait dû être posée à l'origine. D'ailleurs la porte qui est sur le côté n'est déjà pas la même. De plus, elle est très lourde et on a l'ouverture automatique, et régulièrement ça tombe en panne. »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».

Charge Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET : DENOMINATIONS DE VOIRIES ET CHEMINS
43 – 03/07/2025

Madame Martine VENTURINI, maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il convient de préciser que le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Par délibération en date du 10 septembre 1993 le conseil municipal de Chapareillan avait réalisé une dénomination des voies de la commune.

Les voiries les plus régulièrement empruntées avaient alors reçu un nom. Mais certaines voies peu fréquentées ou chemins anciens sont restés anonymes.

Madame VENTURINI propose donc d'achever le travail en donnant des noms aux voies et chemins, préalablement recensés par GEOPTIS filiale du groupe LA POSTE, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la commune.

Elle précise que ce sont les membres du conseil des sages qui ont, lors de plusieurs séances de travail, proposé la liste de noms soumise à l'approbation de l'assemblée.

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine VENTURINI,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer les voies et chemins conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,

CHARGE le maire de renseigner la base nationale d'adressage d'informer le bureau du cadastre et les éventuels riverains concernés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE
 44 – 03/07/2025**

Madame Martine VENTURINI maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Question de Didier CHARAMELET : « *Vous avez dit que ce serait une adjointe ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Une directrice adjointe.* »

Question de Didier CHARAMELET : « *J'avais lu animation.* »

Réponse de Madame le Maire : « *Elle sera adjointe d'animation. Elle aura aussi un rôle d'adjointe de la Directrice.* »

Question de Didier CHARAMELET : « *Il y a 2 postes vacants à 17h, 14h. On se demandait si c'était pour compenser. Ça n'a rien à voir ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Non.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- un poste d'adjoint d'animation à 35 h 00 hebdomadaires,

PRECISE que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à 14 voix pour, et 4 abstentions Olivier BOURQUARD (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), Didier CHARAMELET., Yves GONTHIER

20H35 Arrivée de Valérie SACLIER

Présents : 17

Votants : 19

QUESTIONS DIVERSES

1 - PAR RAPPORT AU COURRIER QUE VOUS AVEZ ENVOYE AU MINISTRE DES TRANSPORTS, QUE J'AI BIEN REÇU – MERCI DE ME L'AVOIR ENVOYE, EST-CE QUE LE MINISTRE VOUS A REPONDU ?

Madame le Maire répond qu'elle n'a toujours pas reçu de réponse du ministre

2 - LA SITUATION A-T-ELLE AVANCEE POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX REUNIONS D'INFORMATION DE TELT AUXQUELLES VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ?

Madame le Maire répond qu'avec le président du parc de Chartreuse, ils ont demandé qu'une réunion à TELT soit organisée en Isère. Ils attendent le retour à cette demande.

3 - AVEZ-VOUS LA DATE DE DEBUT DE TRAVAUX DE RECONNAISSANCE DES OUVRAGES ?

A priori, cela commencerait en 2028 jusqu'à 2032 sachant que la DUP arrive à échéance en 2028. Les études préalables commenceraient fin 2025, début 2026.

4 - VOUS AVEZ AUTORISE LA SOCIETE « C2E COURTIER EN ECONOMIE D'ENERGIE » A DEMARCHER SUR LA COMMUNE DU 4 AU 30 JUIN. COMMENT SONT CHOISIES LES SOCIETES DE DEMARCHAGE ?

Madame le Maire répond qu'elle ne sélectionne pas les entreprises. Elle vérifie simplement qu'elles ont une existence légale et qu'elles préviennent 15 jours avant. C'est la liberté du commerce.

5 - LE CHEMIN DE LA MEUNIERE A ETE MIS EN IMPASSE. CETTE DECISION NE RELEVE-T-ELLE PAS DU CONSEIL MUNICIPAL ?

Madame le Maire confirme que cela ne relève pas du conseil municipal. C'est en effet la police de circulation, de stationnement qui est de la responsabilité du Maire au titre de l'article L2213-1 à L2213-6-1. Elle a par ailleurs pris un arrêté municipal.

6 - VOUS NOUS AVEZ DIT QU'IL Y AVAIT UNE ETUDE DE MOBILITE QUI ETAIT EN TRAIN DE SE FAIRE. Y AURA-T-L UNE REUNION PUBLIQUE ?

Madame le Maire répond qu'il n'y aura pas de réunion publique tant que le département n'aura pas fait de retour modificatif. Cela prendra un certain temps. Madame le Maire ne présentera pas un projet à la population avec des réponses incomplètes ou fausses.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 45.